

Insights Learning & Development Limited et ses filiales (« Insights »)

Directives relatives à la sécurité dans le contexte de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) : animation en présentiel des ateliers et événements Insights Discovery



1 Introduction

- 1.1 Ces directives donnent un aperçu des arrangements temporaires pris par les sociétés membres du Groupe Insights pour garantir en premier lieu la santé et la sécurité des Praticiens et des Participants prenant part aux ateliers et événements Insights Discovery lorsqu'ils travaillent dans les bureaux d'Insights et/ou dans d'autres endroits similaires durant la pandémie de coronavirus (ou COVID-19). Elles fournissent également des conseils d'ordre général à tous les collaborateurs et sous-traitants d'Insights concernant les réunions en présentiel. Elles complètent, sans les remplacer, toutes les directives locales relatives au coronavirus et doivent être appliquées dans ce contexte. Elles se fondent sur les meilleures pratiques actuelles au Royaume-Uni et sur les directives de l'OMS, et sont, dans la mesure du possible, rédigées comme un aperçu général des principaux points auxquels réfléchir lors de la tenue d'une réunion. Elles visent à compléter et NON à remplacer les mesures de bon sens lors des réunions et, par définition, ne cherchent pas à fournir de procédures infaillibles adaptées à toutes les circonstances. N'oubliez donc pas que toutes les parties en contact personnel direct ont un devoir de protection de soi et des autres, et doivent assumer personnellement la décision d'organiser ou non une réunion en présentiel.
- 1.2 Ces directives ne s'inscrivent pas dans un contrat de travail ou autre, et Insights peut les modifier à tout moment.
- 1.3 Ces directives s'appliquent à tous les collaborateurs et sous-traitants d'Insights, y compris aux Consultants associés, impliqués dans l'animation et la facilitation des ateliers ou événements Insights Discovery.
- 1.4 Le risque d'infection par le coronavirus augmente en fonction de la distance entre les individus et du temps passé en contact étroit. Des études laissent entendre que le virus peut persister jusqu'à 72 heures sur une surface. C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la santé recommande actuellement, par mesure de précaution, d'essayer de maintenir une distance de 2 mètres entre personnes ne vivant pas ensemble. Les directives gouvernementales du monde entier recommandent également :
 - 1.4.1 de garder vos mains et votre visage aussi propres que possible ;
 - 1.4.2 de travailler de chez vous si possible ;
 - 1.4.3 d'éviter les contacts en présentiel avec les personnes extérieures à votre foyer ;
 - 1.4.4 de réduire le nombre de personnes avec lesquelles vous passez du temps dans un cadre professionnel ;
 - 1.4.5 d'éviter la foule ;
 - 1.4.6 de réfléchir à votre mode et votre période de déplacement ;
 - 1.4.7 de laver vos vêtements régulièrement ;
 - 1.4.8 d'assurer la bonne ventilation des lieux clos ; et
 - 1.4.9 de porter un masque dans les endroits clos où la distanciation sociale est impossible et là où vous entrez en contact avec des personnes que vous ne rencontrez pas habituellement.



1.5 Ces directives sont mises à jour régulièrement. Nous recommandons vivement à tous les collaborateurs et soustraitants d'Insights de se familiariser avec les directives sur les sites gouvernementaux locaux et de vérifier régulièrement leurs mises à jour. Nous publierons également des mises à jour pour les Praticiens Accrédités Insights Discovery, généralement par e-mail, si des modifications des directives gouvernementales ont une incidence sur ces directives.

2 Évaluation des risques pour la santé et la sécurité

- 2.1 Insights procède à une évaluation des risques pour la santé et la sécurité liés au coronavirus en concertation avec les représentants et collaborateurs chargés de la santé et de la sécurité d'Insights. Insights s'engage à continuer d'impliquer ces représentants et collaborateurs dans l'élaboration et l'examen de ces directives alors que les circonstances évoluent lors de la pandémie de coronavirus.
- 2.2 Insights a mis à jour son évaluation des risques pour la santé et la sécurité afin de rendre compte de la situation liée au coronavirus/à la COVID-19, d'identifier les risques liés à l'animation d'ateliers ou événements Insights Discovery et de garantir que tout est raisonnablement entrepris pour les réduire. Ces éléments de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité liés au coronavirus/à la COVID-19 sont disponibles sur demande.
- 2.3 L'évaluation des risques liés au coronavirus sera régulièrement examinée durant la pandémie.

3 À qui s'adresse l'animation des ateliers ou événements Insights Discovery?

- 3.1 Avant de vous demander d'animer un atelier ou événement Insights Discovery, Insights prendra en compte les éléments suivants :
 - 3.1.1 Vulnérabilité clinique extrême (auquel cas vous vous isolez sans doute) en raison d'un problème de santé sous-jacent identifié qui vous expose à un risque élevé de complications graves en cas de contraction la COVID-19
 - 3.1.2 Vulnérabilité clinique, à savoir risque accru en cas de contraction de la COVID-19 en raison d'un problème de santé sous-jacent
 - 3.1.3 Cohabitation avec une personne considérée à vulnérabilité clinique extrême
 - 3.1.4 Nature du trajet ou du voyage jusqu'à l'atelier ou l'événement, notamment transports en commun, ou déplacement à pied ou à vélo
 - 3.1.5 Caractéristique protégée pouvant augmenter le niveau de risque, par exemple l'âge, le handicap ou d'autres facteurs comme la grossesse
- 3.2 Veuillez informer votre manager ou le service des ressources humaines de tout facteur pertinent comme la situation dans votre foyer, une vulnérabilité clinique de base ou extrême, ou tout autre élément devant être pris en compte. Nous ne pouvons tenir compte de ces éléments que si nous en sommes informés.



- 3.3 Le résultat de l'évaluation vous sera envoyé et indiquera si vous êtes apte ou non, à moins que l'un des cas de figure visés au paragraphe 3.1 s'applique, auquel cas vous serez exempté des animations en présentiel.
- 3.4 Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation d'Insights déterminant si vous devriez ou non animer les ateliers ou événements Insights Discovery, demandez à votre manager ou au service des ressources humaines de revoir cette décision, en exposant vos motifs.

4 Formation et communication

- 4.1 Insights s'engage à ce que tous ses collaborateurs et sous-traitants possèdent les compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches conformément à ces directives et au Plan de sécurité relatif à l'animation en présentiel, exposé en 0. Elle fournira la formation en ligne et la supervision adéquates à ces fins.
- 4.2 Insights communiquera ces directives à ses collaborateurs et sous-traitants, à la communauté des Praticiens Accrédités Insights Discovery, aux Consultants associés, aux clients et aux autres parties prenantes, par le biais de son intranet, de Connections et de l'e-mail. Des copies de ces directives seront mises à la disposition de tous les Praticiens Accrédités Insights Discovery et d'autres personnes, le cas échéant ou sur demande.

5 Signalement des inquiétudes et gestion des violations

- 5.1 Le personnel est encouragé à faire d'autres suggestions dans le cadre du Plan de sécurité relatif à l'animation en présentiel, exposé en 0. Si vous avez une suggestion, contactez votre manager ou le partenaire de l'équipe de collaborateurs.
- Insights s'engage pleinement à respecter les normes les plus élevées possible en matière d'ouverture, d'honnêteté et de responsabilité, notamment en ce qui concerne le Plan de sécurité relatif à l'animation en présentiel. Conformément à cet engagement et à son approche générale de la santé et de la sécurité, Insights encourage activement tout collaborateur ou sous-traitant soupçonnant le non-respect du Plan de sécurité relatif à l'animation en présentiel exposé en 0 à signaler ses inquiétudes à son manager ou à l'adresse legal@insights.com.
- Insights considère ces directives comme extrêmement importantes, puisqu'elles concernent des mesures tentant de minimiser les risques de contracter une maladie potentiellement mortelle, à la fois pour ses collaborateurs et sous-traitants et pour les participants aux ateliers ou événements. Toute violation du Plan de sécurité relatif à l'animation en présentiel exposé en 0 sera gérée en vertu du Code de déontologie des Praticien Accrédité Insights Discovery, des conditions générales de tout contrat de Consultant associé consultant ou par le biais de la procédure disciplinaire d'Insights applicable. Dans certains cas, la violation de ces directives pourra être considérée comme une faute grave et entraîner une cessation immédiate de l'emploi ou du contrat de Consultant associé, sans préavis ni paiement d'indemnité compensatoire.



ANNEXE - PLAN DE SÉCURITÉ RELATIF À L'ANIMATION EN PRÉSENTIEL

Les directives actuelles recommandent le maintien d'une distanciation sociale de 2 mètres si possible. À la lumière de l'évaluation des risques liés au coronavirus, nous avons identifié les mesures suivantes, pour aider à maintenir la distanciation sociale sur le lieu de travail et lors des événements Insights. Notez que dans le cadre de tout événement ayant lieu dans les locaux d'un client ou d'un tiers (ex. : hôtel), il est important d'obtenir un plan de sécurité auprès du gérant, et de vérifier que ses modalités permettent d'assurer la sécurité des lieux.

1 Fourniture des supports (notamment des profils des participants)

1.1 Si possible au moins 72 heures avant l'événement et pas plus de 48 heures avant.

Distanciation sociale lors des ateliers ou événements

- 2.1 Définir les heures de début et de fin de manière à éviter les heures de pointe des transports en commun ;
- 2.2 Fournir, si possible, des places de parking et des porte-vélos supplémentaires aux bureaux d'Insights ;
- 2.3 Limiter le nombre de participants, pour qu'ils soient séparés de deux mètres carrés minimum les uns des autres ;
- 2.4 Fournir des espaces de stockage supplémentaires pour les vêtements et sacs des collaborateurs ;
- 2.5 Mettre en place un sens unique de circulation, aux entrées, aux sorties et partout ailleurs ;
- 2.6 Suspendre temporairement tous les systèmes de saisie tactiles ;
- 2.7 Utiliser des marquages au sol supplémentaires aux entrées/sorties et dans les couloirs, escaliers ou autres espaces communs, afin d'indiquer le sens de la circulation et la distanciation de 2 mètres ;
- 2.8 Fournir des installations de lavage des mains ou du gel hydroalcoolique aux entrées et sorties ;
- 2.9 Examiner la configuration des lieux pour éloigner davantage les participants les uns des autres ;
- 2.10 Adopter des mesures supplémentaires, par exemple éviter les prêts de stylos, d'objets, etc. ou organiser les réunions en extérieur ou dans des pièces bien ventilées :
- 2.11 Utiliser des espaces extérieurs sûrs pour les pauses ;
- 2.12 Remplacer le restaurant d'entreprise par des repas emballés et/ou inciter les collaborateurs à emporter leur propre repas ;
- 2.13 Reconfigurer les sièges et les tables dans les espaces communs ;
- 2.14 Encourager les participants et les animateurs à rester sur place et à maintenir la distanciation sociale le reste du temps ;



- 2.15 Réglementer si possible les espaces communs, pour en réduire l'utilisation simultanée par toutes les personnes présentes sur site ;
- 2.16 Encourager le rangement des effets et vêtements personnels dans des espaces de rangement personnels ;
- 2.17 Travailler avec les gérants et les clients pour assurer la cohérence dans les espaces communs ;
- 2.18 Tenir le registre des participants et inclure leurs coordonnées ;
- 2.19 Examiner les arrangements, comme l'utilisation des stylos pour émarger ou la fourniture et le retour des passes et des cordons :
- 2.20 Garantir un marquage clair, examiner les entrées et les sorties ;

3 Voyage

- 3.1 Réduire à son minimum le nombre de personnes voyageant ensemble dans un véhicule ;
- 3.2 Lorsque les collaborateurs doivent passer la nuit ailleurs que chez eux, enregistrer le séjour de façon centralisée et s'assurer que tous les hébergements pour la nuit répondent aux directives en matière de distanciation sociale ;

4 Nettoyage et hygiène

- 4.1 Évaluer la propreté des lieux et effectuer des nettoyages supplémentaires si nécessaire, ou obtenir les mêmes assurances auprès des gérants ;
- 4.2 Garantir des stocks de savon, de gel hydroalcoolique et d'autres produits de nettoyage adéquats ;
- 4.3 Vérifier les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ;
- 4.4 Si possible, utiliser la ventilation naturelle (ex. : en ouvrant les fenêtres) ;
- 4.5 Nettoyer régulièrement les espaces de travail et les équipements entre deux utilisations ;
- 4.6 Nettoyer régulièrement les objets et surfaces régulièrement touchés (ex. : poignées de porte, stylos, jeux de cartes ou autres supports) ;
- 4.7 S'assurer de l'adéquation des arrangements en matière de déchets ;
- 4.8 S'assurer que les espaces sont nettoyés et que les déchets et les effets personnels sont retirés des lieux à la fin de la journée ;
- 4.9 Limiter ou restreindre l'utilisation des éléments et équipements fréquemment touchés (ex. : imprimantes ou tableaux blancs) ;
- 4.10 Fournir des rappels réguliers et des posters d'information, pour maintenir les normes d'hygiène personnelle, par exemple, la bonne technique de lavage des mains, la fréquence de lavage des mains, éviter de se toucher le



visage, tousser ou éternuer dans un mouchoir en papier puis le jeter dans une poubelle, ou dans le coude si un mouchoir n'est pas disponible ;

- 4.11 Fournir du gel hydroalcoolique dans les espaces de bureaux, les salles de réunions et les espaces communs ;
- 4.12 Mettre en place des directives claires d'utilisation et de nettoyage des toilettes ;
- 4.13 Fournir des installations de séchage des mains (serviettes en papier ou séchoirs électriques);
- 4.14 Fournir davantage d'installations d'élimination des déchets et collecter les déchets plus fréquemment ;
- 4.15 Fournir des directives claires d'utilisation et de nettoyage des douches, casiers et vestiaires ;
- 4.16 Effectuer un nettoyage approfondi et régulier des toilettes, douches et autres installations sanitaires, pendant la journée et à la fin de la journée ;
- 4.17 Mettre en place des procédures de nettoyage pour les fournitures entrant sur le site ;

5 Équipement de protection individuelle (EPI) et masques

- 5.1 Conformément aux directives gouvernementales, nous ne considérons pas l'utilisation des EPI comme bénéfique ;
- Nous ne vous demandons pas de porter de masque lorsque vous travaillez dans les bureaux ; vous pouvez bien sûr en porter un si vous le souhaitez ;
- 5.3 Si vous utilisez un masque :
 - 5.3.1 lavez-vous les mains soigneusement à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou utilisez du gel hydroalcoolique avant de le mettre et après l'avoir retiré ;
 - 5.3.2 évitez de vous toucher le visage ou le masque, car vous pourriez les contaminer avec les microbes présents sur vos mains ;
 - 5.3.3 changez de masque s'il devient humide ou si vous l'avez touché ;
 - 5.3.4 continuez à vous laver les mains régulièrement ;
 - 5.3.5 changez et lavez votre masque quotidiennement;
 - 5.3.6 si le masque est lavable, lavez-le conformément aux instructions du fabricant ;s'il ne l'est pas, jetez-le avec précautions dans votre poubelle ordinaire.



6 Si un animateur ou un participant développe des symptômes durant un atelier ou un événement

- 6.1 Si une personne développe des symptômes (c.-à-d.. une toux récente et continue ou de la fièvre) durant votre participation à un atelier ou un événement, vous devez :
 - 6.1.1 immédiatement informer l'animateur ou l'organisateur de l'événement (en utilisant votre portable si possible) et rentrer rapidement et directement chez vous ; si vous devez utiliser les transports en commun, essayez de rester à distance des autres ;
 - 6.1.2 éviter de toucher quoi que ce soit ;
 - 6.1.3 tousser ou éternuer dans un mouchoir et le mettre à la poubelle ou, si vous n'avez pas de mouchoirs, tousser et éternuer dans votre coude ;
 - 6.1.4 si possible, ne pas utiliser les mêmes WC que les autres ;
 - 6.1.5 vous isoler pendant 7 jours ; les autres personnes de votre foyer doivent s'isoler pendant 14 jours et, si elles commencent à montrer des symptômes, pendant 7 autres jours à partir de ce moment.
- 6.2 Lorsqu'un animateur ou un participant développe des symptômes sur site :
 - 6.2.1 les directives relatives au nettoyage doivent être suivies ;
 - 6.2.2 si vous avez aidé la personne ayant développé les symptômes, vous n'avez pas besoin de rentrer chez vous, sauf si vous développez vous-même des symptômes. Vous devez vous laver les mains soigneusement pendant 20 secondes après tout contact avec une personne qui ne se sent pas bien et présente des symptômes correspondant à ceux de la COVID-19;
 - 6.2.3 conformément aux directives gouvernementales actuelles, fermer l'entreprise ou le lieu de travail et renvoyer le personnel chez lui ne sera pas nécessaire.